

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 20 septembre 2006 pris en application de l'article 6 du décret n° 2006-1166 du 20 septembre 2006 relatif à la commission de réforme des militaires.

Du 1^{er} octobre 2007

NOR D E F H 0 7 6 4 5 0 0 A

Texte modifié :

Arrêté du 20 septembre 2006 (n.i. BO ; JO n° 219 du 21 septembre 2006, texte n° 4 ; JO/293/2006. ; BOEM 111.2.1, 300.3.1, 325.2.7).

Référence de publication : JO n° 235 du 10 octobre 2007, texte n° 26 ; JO/239/2007.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4139-14 (4.) ;

Vu le décret n° 2006-1166 du 20 septembre 2006 relatif à la commission de réforme des militaires ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2006 pris en application de l'article 6 du décret n° 2006-1166 du 20 septembre 2006 relatif à la commission de réforme des militaires,

Arrête :

Art. 1er. Il est ajouté à l'article 14 de l'arrêté du 20 septembre 2006 susvisé un dernier alinéa ainsi rédigé :

« 4. Le commandant du service militaire adapté pour les militaires du rang, non titulaires du certificat technique du premier degré ou du certificat d'aptitude technique du deuxième degré, servant dans les unités du service militaire adapté et ayant souscrit un contrat d'engagé, un contrat de volontaire dans les armées ou un contrat de volontaire stagiaire du service militaire adapté. »

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2007.

Hervé MORIN.